

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

9 / 21_160 - ASSOCIATION DE COMMERÇANTS MARIÈS / TIMBAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu défini dans la convocation de Mme Le Maire en date du 21 septembre 2021, après en avoir averti Mme la Préfète du Tarn

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Esméralda LAPEYRE donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Boris DUPONCHEL

référence(s) :

Commission attractivité du 14 septembre 2021

Service pilote : Tourisme et Commerce

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Service Tourisme et Commerce

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Mathieu VIDAL, rapporteur,

Le centre-ville d'Albi compte désormais six associations de commerçants : Rue Peyrolières, Cœur de cité, Cordeliers-Lapérouse, Tous ensemble côté Fac, De l'autre côté du Vigan et la dernière en date Mariès-Timbal. Ces associations ont pour vocation de promouvoir, d'animer et de représenter les intérêts des commerçants du centre-ville et des quartiers à proximité. Elles créent une dynamique commerciale entre les différents acteurs économiques de l'Albigeois, les consommateurs et les commerçants.

Toutes les associations de commerçants de la ville d'Albi peuvent, sur présentation d'une demande formelle accompagnée d'un budget, solliciter une aide financière de la part de la Ville pour les aider dans la réalisation de certaines actions visant à favoriser l'achalandage dans leur secteur.

Les cinq premières associations de commerçants du centre-ville bénéficient déjà d'un financement octroyé en décembre 2020 lors du vote du budget primitif 2021 ou lors du conseil municipal du 28 juin dernier. La sixième, Mariès-Timbal, n'étant officiellement constituée que depuis le mois d'août 2021, n'avait pas encore déposé de demande d'accompagnement financier.

Au mois de septembre 2021, une demande d'accompagnement financier a été transmise à la Ville par cette nouvelle association pour l'organisation de différentes activités sur leur territoire notamment au moment de la période des fêtes de fin d'année.

Au vu du projet présenté, il est proposé de leur accorder une aide financière d'un montant de 1000€ au titre des animations et activités 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la lettre demande de financement,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'octroyer une aide financière de 1000 € à l'association de commerçants Mariès-Timbal.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de la Ville d'Albi au chapitre 65 , fonction 94, article 6574.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.